

Journal officiel

de l'Union européenne

C 188 A



Édition
de langue française

Communications et informations

53^e année

13 juillet 2010

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
-----------------------------	----------	------

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

2010/C 188 A/01

Avis de concours généraux pour Traducteurs (AD 5) — EPSO/AD/183/10 — DA — EPSO/AD/184/10
— DE — EPSO/AD/185/10 — EN — EPSO/AD/186/10 — FR — EPSO/AD/187/10 — SL 1

FR

Prix: 3 EUR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX POUR TRADUCTEURS (AD 5)

EPSO/AD/183/10 — DA

EPSO/AD/184/10 — DE

EPSO/AD/185/10 — EN

EPSO/AD/186/10 — FR

EPSO/AD/187/10 — SL

(2010/C 188 A/01)

Intéressé par une carrière dans nos institutions?***Votre profil correspond à nos critères?******Inscrivez-vous******Donnez-vous toutes les chances de réussir***

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement de traducteurs (*) (AD 5).

EPSO/AD/183/10 — TRADUCTEURS DE LANGUE DANOISE (DA)**EPSO/AD/184/10 — TRADUCTEURS DE LANGUE ALLEMANDE (DE)****EPSO/AD/185/10 — TRADUCTEURS DE LANGUE ANGLAISE (EN)****EPSO/AD/186/10 — TRADUCTEURS DE LANGUE FRANÇAISE (FR)****EPSO/AD/187/10 — TRADUCTEURS DE LANGUE SLOVÈNE (SL)**

Ces concours ont pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants au sein des institutions de l'Union européenne.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide publié au Journal officiel C 184 A du 8 juillet 2010 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. ADMISSION AU CONCOURS
- VI. CENTRE D'ÉVALUATION
- VII. LISTES DE RÉSERVE
- VIII. COMMENT POSTULER?

I. CADRE GÉNÉRAL

1. Nombre de lauréats	Option 1 — Option 2	
	EPSO/AD/183/10 (DA)	35
EPSO/AD/184/10 (DE)	24	9
EPSO/AD/185/10 (EN)	21	20
EPSO/AD/186/10 (FR)	13	20
EPSO/AD/187/10 (SL)	34	10
2. Remarques	Ces concours comportent chacun deux options. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul des concours et à une seule option. Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique.	

II. NATURE DES FONCTIONS

Le grade AD 5 est le grade auquel peut être entamée une carrière d'administrateur — linguistique ou autre — dans les institutions européennes.

Le rôle principal d'un administrateur linguistique (traducteur) est de contribuer à l'accomplissement de la mission de l'institution ou de l'organe pour lequel il travaille en assurant une traduction de haute qualité des documents dans les délais imposés et en fournissant des conseils linguistiques.

Les tâches d'un administrateur linguistique (traducteur) incluent la traduction, la révision et les recherches terminologiques à partir d'au moins deux langues étrangères vers une langue principale. Les sujets, souvent complexes, sont généralement de nature politique, juridique, économique, financière, scientifique et technique, et couvrent tous les secteurs d'activité de l'Union européenne. Ces tâches requièrent un usage intensif des outils informatiques et bureautiques spécifiques au travail.

Le profil général recherché par les institutions est détaillé au point 1.2 du guide applicable aux concours généraux.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. Conditions spécifiques

2.1.	Diplôme
	Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires équivalent à trois années au moins et sanctionné par un diplôme de fin d'études.
2.2.	Expérience professionnelle
	Aucune expérience professionnelle n'est requise.

2.3.	<p>Connaissances linguistiques</p> <p>Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes:</p>																								
	<table border="1"> <tr> <td>BG (bulgare)</td> <td>FI (finnois)</td> <td>NL (néerlandais)</td> </tr> <tr> <td>CS (tchèque)</td> <td>FR (français)</td> <td>PL (polonais)</td> </tr> <tr> <td>DA (danois)</td> <td>GA (irlandais)</td> <td>PT (portugais)</td> </tr> <tr> <td>DE (allemand)</td> <td>HU (hongrois)</td> <td>RO (roumain)</td> </tr> <tr> <td>EL (grec)</td> <td>IT (italien)</td> <td>SK (slovaque)</td> </tr> <tr> <td>EN (anglais)</td> <td>LT (lituanien)</td> <td>SL (slovène)</td> </tr> <tr> <td>ES (espagnol)</td> <td>LV (letton)</td> <td>SV (suédois)</td> </tr> <tr> <td>ET (estonien)</td> <td>MT (maltais)</td> <td></td> </tr> </table>	BG (bulgare)	FI (finnois)	NL (néerlandais)	CS (tchèque)	FR (français)	PL (polonais)	DA (danois)	GA (irlandais)	PT (portugais)	DE (allemand)	HU (hongrois)	RO (roumain)	EL (grec)	IT (italien)	SK (slovaque)	EN (anglais)	LT (lituanien)	SL (slovène)	ES (espagnol)	LV (letton)	SV (suédois)	ET (estonien)	MT (maltais)	
BG (bulgare)	FI (finnois)	NL (néerlandais)																							
CS (tchèque)	FR (français)	PL (polonais)																							
DA (danois)	GA (irlandais)	PT (portugais)																							
DE (allemand)	HU (hongrois)	RO (roumain)																							
EL (grec)	IT (italien)	SK (slovaque)																							
EN (anglais)	LT (lituanien)	SL (slovène)																							
ES (espagnol)	LV (letton)	SV (suédois)																							
ET (estonien)	MT (maltais)																								
<i>OPTION 1</i>																									
Langue 1	— langue principale: parfaite maîtrise de la langue du concours																								
Langue 2	— première langue source (obligatoirement différente de la langue 1): connaissance approfondie, à choisir entre DE (allemand), EN (anglais) et FR (français)																								
Langue 3	— deuxième langue source (obligatoirement différente des langues 1 et 2): connaissance approfondie, à choisir entre DE (allemand), EN (anglais) et FR (français)																								
<i>OPTION 2</i>																									
Langue 1	— langue principale: parfaite maîtrise de la langue du concours																								
Langue 2	— première langue source (obligatoirement différente de la langue 1): connaissance approfondie, à choisir entre DE (allemand), EN (anglais) et FR (français)																								
Langue 3	— deuxième langue source (obligatoirement différente des langues 1 et 2): connaissance approfondie, à choisir parmi les langues officielles de l'Union européenne																								

IV. TESTS D'ACCÈS

1. Vous serez invité aux tests	si, lors de l'inscription électronique, vous avez déclaré remplir les conditions générales et spécifiques du titre III.	
2. Nature et notation des tests	Série de tests fondés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière de:	
Test a)	Raisonnement verbal Test effectué dans votre langue principale (langue 1)	Notation: 0 à 20 points Minimum requis: 10 points
Test b)	Raisonnement numérique Test effectué dans votre langue principale (langue 1)	Notation: 0 à 10 points
Test c)	Raisonnement abstrait Test effectué dans votre langue principale (langue 1)	Notation: 0 à 10 points
		Minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 8 points
Test d)	Raisonnement verbal Test effectué dans votre première langue source (langue 2)	Notation: 0 à 10 points Minimum requis: 5 points
Test e)	Raisonnement verbal Test effectué dans votre deuxième langue source (langue 3)	Notation: 0 à 10 points Minimum requis: 5 points

V. ADMISSION AU CONCOURS

1. Invitation au centre d'évaluation

Un examen des conditions générales et spécifiques est effectué, sur la base des informations fournies dans l'acte de candidature électronique, afin d'identifier les candidats qui répondent aux conditions d'admission au concours.

L'admission sera confirmée sous réserve de vérification ultérieure des pièces justificatives jointes à votre dossier. Le nombre de candidats invités au centre d'évaluation correspond approximativement à trois fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (www.eu-careers.eu).

2. Vérification des déclarations des candidats

À l'issue du centre d'évaluation, les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique seront vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques. S'il ressort de cette vérification que ces déclarations ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.

La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, pour les candidats qui ont obtenu les minimums requis et les meilleures notes pour l'ensemble des éléments du centre d'évaluation (voir titre V). Cette vérification se fait jusqu'à ce que le nombre des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint. Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce nombre ne seront pas examinées.

VI. CENTRE D'ÉVALUATION

<p>1. Vous serez invité au centre d'évaluation</p>	<p>si vous avez obtenu l'une des meilleures notes ⁽¹⁾ aux tests d'accès et le minimum requis à chacun de ces tests et si, au vu de vos déclarations lors de l'inscription électronique, vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III.</p>
<p>2. Centre d'évaluation</p>	<p>Vous êtes invité à un centre d'évaluation, en principe à Bruxelles, pendant une journée. Vous serez évalué:</p> <p>A. sur vos compétences spécifiques dans le domaine de la traduction. Ces compétences seront testées par le biais des éléments suivants:</p> <p>a) une épreuve de traduction de la langue 2 vers la langue 1 (<u>avec dictionnaire</u>) b) une épreuve de traduction de la langue 3 vers la langue 1 (<u>avec dictionnaire</u>)</p> <p>ainsi que</p> <p>B. sur les compétences générales suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Analyse et résolution de problèmes — Communication — Qualité et résultats — Apprentissage et développement — Hiérarchisation des priorités et organisation — Persévérance — Travail d'équipe — Capacités d'encadrement <p>La définition de ces compétences est reprise au point 1.2 du guide applicable aux concours.</p> <p>Ces compétences générales seront testées dans votre première langue source (langue 2), à savoir allemand (DE), anglais (EN) ou français (FR), par le biais des éléments suivants:</p> <p>a) un entretien structuré b) un exercice de groupe c) une présentation orale</p>

⁽¹⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

3. Notation	<p>A. Compétences spécifiques Chaque épreuve de traduction sera notée de 0 à 40 points. Minimum requis par épreuve: 20 points</p> <p>B. Compétences générales De 0 à 40 points pour l'ensemble de ces compétences. Minimum requis: 20 points pour l'ensemble de ces 8 compétences</p>
--------------------	---

VII. LISTES DE RÉSERVE

1. Inscription sur les listes de réserve	Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve ^(?) (voir nombre de lauréats, titre I, point 1) si vous faites partie des candidats qui remplissent toutes les conditions d'admission du titre V.
2. Classement	Listes établies par concours, par option, par groupe de mérite (maximum 4) et par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque groupe de mérite.

VIII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	<p>Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO.</p> <p>Délai: 12 août 2010 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.</p>
2. Transmission du dossier de candidature	<p>Dans une phase ultérieure et pour autant que vous fassiez partie des candidats invités au centre d'évaluation, vous serez invité à transmettre un dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives).</p> <p>Délai: le délai vous sera communiqué en temps utile, uniquement via votre compte EPSO.</p> <p>Modalités: voir point 2.2 du guide.</p>

^(?) Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

5	(FR)
9	
19	(FR)
23	(DE/ES/PT)
28	
48	
53	
56	
57	
60	
61	(DE/EN/FR)
62	
64	
66	(BG/RO)
67	(ES)
70	(PT)
73	(FI)
74	(SV)
91	
95	
104	
110	
116	(ET)
119	
129	(EL)
137	(LT/LV/MT)
138	(BG/CS/LT/PL/RO/SK)
143	(DE/EN/FR)
144	(DE/EN/FR)
146	(DA/FI/MT)
147	(FI)
149	(IT)
150	(BG/CS/LT/PL/RO/SK)
151	
155	
156	(PL)
157	
163	
164	
171	(IT)
178	(DE/EN/FR)
184	
188	(DA/DE/EN/FR/SL)

Prix d'abonnement 2010 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le format CD-ROM sera remplacé par le format DVD dans le courant de l'année 2010.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

